

N° 7251

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924
portant création de chambres professionnelles à base électorale**

* * *

*(Dépôt: le 23.2.2018)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (14.2.2018).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Commentaire des articles.....	2
4) Exposé des motifs.....	2
5) Fiche financière.....	2
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	3

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale.

Château de Berg, le 14 février 2018

*Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et de la Protection des consommateurs,*

Fernand ETGEN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.– L’alinéa 4 de l’article 7 de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale est modifié comme suit :

« Par dérogation aux dispositions de l’alinéa qui précède, les élections pour le renouvellement de la Chambre d’Agriculture auront lieu au cours du mois de février-mars, au jour et heure à déterminer par le ministre ayant l’Agriculture dans ses attributions. En outre, les mandats en cours des membres du collège des agriculteurs, du collège des viticulteurs et du collège des horticulteurs de la Chambre d’Agriculture sont prolongés au-delà d’une durée de cinq ans jusqu’à l’entrée en fonction des membres des 3 collèges élus suite aux élections de février-mars 2019»

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

A l’actuel alinéa 4 de l’article 7 de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale, concernant la dérogation pour les élections de la Chambre d’Agriculture, la référence est remplacée par une référence précise aux mois de février et de mars.

En outre, afin de tenir compte du décalage des prochaines élections sociales, et afin d’éviter tout vide, une disposition est prévue qui prolonge les mandats issus des élections de 2013 jusqu’à l’entrée en fonction des nouveaux élus.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet de reporter les prochaines élections pour la Chambre d’agriculture, qui auraient dû avoir normalement lieu au mois de novembre 2018, au mois de février ou de mars 2019 à une date qui sera fixée par arrêté ministériel.

Ce report est envisagé alors que les prochaines élections législatives auront lieu au mois d’octobre 2018 donc à une date très rapprochée des élections pour la Chambre de l’Agriculture ce qui risque d’avoir comme conséquence que ces dernières se déroulent dans l’anonymat.

Comme ce projet vise à maintenir dans le futur cette période de l’année pour procéder au renouvellement des mandats des membres de la Chambre d’Agriculture, il est proposé de prévoir une période de deux mois pendant laquelle cette élection pourra avoir lieu, ceci afin d’éviter qu’une période de vacances scolaires (carneval ou pâques) ne vienne perturber le déroulement des opérations électorales.

Finalement, afin d’éviter tout vide juridique, le projet vise également à prolonger les mandats des membres de la Chambre d’Agriculture jusqu’à l’entrée en fonction des nouveaux élus.

Cette même modification pour le report des élections a également été demandée par le Ministère du travail pour les élections de la Chambre des salariés.

*

FICHE FINANCIERE

Monsieur le Ministre de l’Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs aimerait ajouter l’information que le projet de loi en question n’a pas d’implications sur le budget de l’Etat.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective
Ministère initiateur :	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
Auteur(s) :	Pia Nick
Téléphone :	247-82534
Courriel :	pia.nick@ma.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Report des prochaines élections pour la Chambre d'agriculture, qui auraient dû avoir normalement lieu au mois de novembre 2018, au mois de février ou de mars 2019. Prolongation des mandats des membres de la Chambre d'Agriculture jusqu'à l'entrée en fonction des nouveaux élus.
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	Néant
Date :	18.1.2018

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
Si oui, laquelle/lesquelles :
Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :

– Entreprises/Professions libérales :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
– Citoyens :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
– Administrations :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez pourquoi :
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière : Les dispositions étant applicables indépendamment du sexe.
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

